

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 23 mars 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

Rue Alcide-C.-Horth

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'avoir 37,525 mètres de largeur.	Un bâtiment principal doit avoir une largeur minimale de 40 mètres.	Grille H-380 (R.V.R. 820-2014)

Rue Sieur-de-Vitré

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une emprise de rue locale d'avoir une largeur de 13 mètres.	Une emprise de rue locale doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.	Tableau 41.A (R.V.R. 781-2013)

Rue Gauvreau

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une emprise de rue locale d'avoir une largeur de 13,5 mètres.	Une emprise de rue locale doit avoir une largeur minimale de 15 mètres.	Tableau 41.A (R.V.R. 781-2013)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 4 mars 2026 au mardi 10 mars 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes d'autorisation en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 4 mars 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier